



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00052

Numéro SIREN : 529 558 496

Nom ou dénomination : 2AICN

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt 4022

2AICN
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : Rue des Roseaux
ZI Valjoly – La Brayetière
42 290 SORBIERS
529 558 496 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2017

L'An deux mille dix sept,

Le vingt deux mai,

A 10 heures,

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : <u>2011 B52</u>
le : <u>15 JUN 2017</u>
N° dépôt : <u>4022</u>
Visa du greffier : <u>ff</u>

Les associés de la société **2AICN SAS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé **Rue des Roseaux, ZI Valjoly, La Brayetière – 42 290 SORBIERS**, sur convocation du Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David BAUJOLIN**, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 12 000 actions sur les 12 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MM B D

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la direction,
- Nomination d'un Directeur général ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 34 336,65 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : **34 336,65 euros**

Affectation

En totalité

Au Compte « Autres Réserves »

34 336,65 euros

L'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, savoir :

NM BD

Exercice clos le 31 décembre 2015

3 000 euros, soit 0.25 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2014

NEANT

Exercice clos le 31 décembre 2013

NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte de l'absence de convention de cette nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la rémunération versée au Président, **Monsieur David BAUJOLIN**, au titre de cet exercice clos le 31 décembre 2016, laquelle s'est élevée à la somme de 30 564 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner pour une durée indéterminée :

Monsieur Nicolas MOLLON demeurant **2 Allée du Vivarais – 42 500 LE CHAMBON FEUGEROLLES** en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} juin 2017.

Monsieur Nicolas MOLLON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Nicolas MOLLON déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NM B D

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

D. BAUJOLIN



BAUJOLIN DAPIJ
PDC SAS ZAICN

NM